SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 15 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Peggy DIVOIRE pouvoir à Wilfrid ANFRY*
- *Julietta WATTEZ pouvoir à Hélène BERNAERT*
- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Philippe BOGGIO*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-5-16
Création d'un Comité Social Territorial commun

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial (Comité Technique) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique, compétent à l'égard des agents de la Ville et du CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1 et 33 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 Mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Saint Martin Boulogne et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés le 22 Novembre 2021 :

- Commune : **141** agents
- CCAS : **41** agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : Ville de Saint Martin Boulogne et du CCAS qui sera placé auprès de la Ville de Saint Martin Boulogne.

Nombre de votants : 33 **POUR : 26** **ABSTENTION : 7**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 23 novembre 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 novembre 2021
Affiché notifié le 29 novembre 2021
Rendue exécutoire la présente décision le 29 novembre 2021
Saint-Martin-Boulogne, le 29 novembre 2021
Le Maire,

Le Maire,
Raphaël JULES

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C)

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr.